

Règlement du jeu-concours «Grand concours anniversaire Folio Junior»

Article 1 : Société organisatrice

Les Editions Gallimard Jeunesse au capital de 648 125€ euros, dont le siège est situé 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris, sous le numéro de SIRET 381-624-139 00014 en partenariat avec le magazine ELLE, organisent du 1^{er} au 30 septembre 2017, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») intitulé «Grand concours anniversaire Folio Junior», selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel des Sociétés, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux. La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, les candidats devront inventer leur propre droit du lecteur, à la manière des « Dix droits du lecteur » créés par Daniel Pennac. Ils devront envoyer leur proposition par mail à l'adresse contact@gallimard-jeunesse.fr au plus tard le 30 septembre.

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion du texte inventé et envoyé à l'adresse mail contact@gallimard-jeunesse.fr

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception

des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un jury composé de l'auteur, des membres de l'équipe éditoriale de Gallimard Jeunesse, du magazine ELLE et d'Olivia de Lamberterie élira les trois meilleures propositions.

Le résultat sera déposé auprès d'huissier de justice.

Une seule prime sera attribuée par gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le gagnant sera contacté via e-mail par l'organisateur.

Le gagnant ainsi contacté devra alors, dans un délai de dix (10) jours, confirmer par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société organisatrice, qu'il accepte son lot et renseigner son adresse postale pour que la Société organisatrice puisse expédier le lot par voie postale.

Le défaut de réponse du gagnant, dans les conditions et le délai susvisés, vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

A toutes fins, il est précisé que les Participants non désignés comme gagnants n'en seront pas informés.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'elle ne réponde pas aux critères du présent règlement, le gain ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé de la dotation suivante d'une valeur TTC de 400 € :

- La bibliothèque idéal composée des 40 Folio Junior préférés du gagnant, à sélectionner sur le site <http://www.gallimard-jeunesse.fr/>

Article 6 : Non interchangeabilité du lot et incessibilité du lot

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque

valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute) uniquement sur présentation d'un RIB.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Gallimard Jeunesse- Marketing Grand concours anniversaire Folio Junior, 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de participation par courrier se fera sur simple demande à la société organisatrice, sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur, sur présentation d'un RIB.

Il ne sera remboursé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse- Marketing Grand concours familial – Une belle brochette de bananes, 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse complète, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Gallimard Jeunesse- Marketing Grand concours anniversaire Folio Junior, 5rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Gallimard Jeunesse- Grand concours anniversaire Folio Junior, 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.